

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 24 mai 2022 à 18 heures 30 à La Scène – Théâtre Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC.

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du 29 mars 2022

❖ **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU BUREAU**

1. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE
2. CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET /SERVICE BATIMENTS
3. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COSEC : AVENANT N°1
4. AIRE DES GENS DU VOYAGE : AJUSTEMENT DES TARIFS D'ELECTRICITE ET D'EAU
5. DIVERS

❖ **DECISIONS EN DEHORS DE LA DELEGATION AU BUREAU :**

➤ ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 06 avril 2022
1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
  2. FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DES MODALITES DE RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
  3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
  4. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES : PREMIERES ATTRIBUTIONS
  5. TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
  6. RENOVATION ENERGETIQUE ET MODERNISATION DES COSEC : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
  7. ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'ENSEMBLE ARCHITECTURAL DE L'ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINES : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE NEUFCHATEAU
  8. ADHESION A L'ASSOCIATION ECO MANIFESTATION VOSGES
  9. DECISION MODIFICATIVE N°1
  10. SPL XDEMAT – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL
  11. DIVERS

---

**Présents :**

M Simon LECLERC - M Patrice NOVIANT - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Damien LARGES - Mme Jenny WILLEMIN - M Michel LALLEMAND - M Bruno ORY – M Jean-Marie LOUIS – M Francis BAUNIN - M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC – M Joël BRESSON – M Thierry CALIN - M Stéphane PHILIPPE – Mme Nadine HENRY - M Philippe HUREAU – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Mme Muriel ROL - M Denis ROLIN - M Jean-Claude MARMEUSE – M François FAUCHART.

**Absents excusés :** M Cyril VIDOT - M Jean-Luc JEANMAIRE - Mme Hélène COLIN – M Frédéric DEVILLARD – M Christophe COIFFIER - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT – M Didier POILPRE - M Christian ALBERTI - M Daniel ROGUE – M Christophe LAURENT - M Jean-Luc ARNAULT - M Didier MAGINEL.

**Pouvoirs :**

M Guy SAUVAGE donne pouvoir à M Simon LECLERC  
Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Damien LARGES  
M Jean SIMONIN donne pouvoir à Mme Jenny WILLEMIN

Nombre de conseillers en exercice : 39  
Présents : 22  
Votants : 26

## **1. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Considérant qu'à compter du 01/01/2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour se prononcer sur les propositions d'avancement de grade formulées par l'autorité territoriale,

Considérant que cette décision relève désormais de l'autorité territoriale après adoption des lignes directrices de gestion détaillées,

Considérant l'arrêté 2022-138 du Président en date du 05 avril 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 30/03/2022,

Il est proposé au bureau afin de pouvoir nommer les agents de créer les postes correspondants à ces avancements et **ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.**

- Création d'un poste d'Attaché hors classe à temps complet (cat A) (Direction) et suppression d'un poste d'Attaché principal à temps complet à compter du 01/11/2022.
- Création d'un poste d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat B) (service lecture publique) et suppression d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2022.
- Création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (cat B) (service lecture publique) et suppression d'un poste d'Assistant de conservation à temps complet à compter du 01/09/2022.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (cat C) (service lecture publique) à compter du 01/09/2022. (Conservation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe).
- Création de quatre postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet (cat C) (service : Pôle déchets/Culture/Scolaire) à compter du 01/09/2022 et suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (dont 2 à temps complet et 1 à temps non complet) et conservation 1 poste à temps complet.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,  
Décident par 26 voix pour

- **DE CREER** les postes précédemment désignés conformément aux dates proposées
- **DE SUPPRIMER** les postes précédemment désignés conformément aux dates proposées
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

## **2. CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – SERVICE BATIMENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de la demande de l'agent contractuel en poste, et de l'intérêt du service, Il est proposé de supprimer :  
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter de ce jour.

Et de créer :

-1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) à compter de ce jour.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE CREER** le poste précédemment désigné conformément à la date proposée
- **DE SUPPRIMER** le poste précédemment désigné conformément à la date proposée
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

2022-047

**3. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU COSEC DE NEUFCHATEAU : AVENANT N°1 – VALIDATION DU MONTANT DE L'APD**

Par délibération du 11 juillet 2020, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait le Bureau à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés à procédures adaptées tels que définis aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à prendre toutes décisions concernant une modification des contrats en cours d'exécution et avenants des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) entraînant une augmentation du montant du contrat supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Une consultation à procédure adaptée a été lancée le 22 juillet 2021. Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique et la mise en accessibilité PMR du COSEC de Neufchâteau.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par le bureau d'études EPURE INGENIERIE.

Par délibération n° 2021-081 du 07 septembre 2021, le bureau a validé la décision de la commission MAPA du 06 septembre 2021 afin de retenir l'offre du groupement composé des co-traitants suivants :

- BOUILLON BOUTHIER SAS d'architecture - 14 rue Jeanne d'Arc - 88190 GOLBEY (Architecture, Economie de la construction, OPC),

- ACT'BOIS - 30 rue du château d'eau - 90360 PETITEFONTAINE (Structures),

- FLUID'CONCEPT - 280 ZAC de la petite champagne - BP 119 - 88303 REBEUVILLE Cedex (Fluides, Thermique et coordination CLIMAXION),

pour un forfait provisoire de rémunération de 161 500.00 € HT.

Par délibération n° 2021-100 du 23 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'avant-projet sommaire proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 327 000€ HT.

Par délibération n° 2022-010 du 15 mars 2022, le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 476 929€HT.

Toutefois, considérant le changement de sol sportif P2 de la grande et considérant que la maîtrise d'œuvre relative à la création du mur d'escalade ne sera pas assurée par le cabinet BOUILLON BOUTHIER, il y a lieu de revoir le montant de l'APD afin d'établir la rémunération définitive du maître d'œuvre. Aussi, au vu de ces derniers changements, la mise au point du projet global aboutit à une enveloppe APD de 2 432 409.00 € HT.

Après application des taux de rémunération établis dans le marché, le montant de l'avenant n° 1 se décompose comme suit :

Missions de base loi MOP + DIAG (taux : 8.30 %) .....	60 790.00 € HT
Missions complémentaires (OPC + CLIMAXION) (taux : 1.20 %) .....	8 789.00 € HT
TOTAL missions de base + missions complémentaires .....	69 579.00 € HT
TVA 20 % .....	13 915.80 €
Soit .....	83 494.80 € TTC

Conformément au code de la commande publique et aux pièces du marché, la rémunération définitive du maître d'oeuvre s'établit comme suit :

Forfait de rémunération global suite à avenant 01 :

Missions de base loi MOP + DIAG .....	201 890.00 € HT
Missions complémentaires (OPC + CLIMAXION) .....	29 189.00 € HT
TOTAL missions de base + missions complémentaires suite à avenant 01 .....	231 079.00 € HT
TVA 20 % .....	46 215.80 €
Soit .....	277 294.80 € TTC

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE VALIDER** la modification de l'avant-projet définitif
- **DE VALIDER** l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.

---

2022-048

#### **4. MODIFICATION DES TAIRFS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien gère l'aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle passe un marché pluriannuel avec une société privée spécialisée pour gérer l'aire d'accueil.

Considérant la création d'une régie de recettes pour pouvoir encaisser les droits de stationnement et les consommations d'eau et d'électricité versés par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les tarifs des fluides ont augmenté pour la collectivité,

Le groupe de travail « aire d'accueil des gens du voyage » propose d'ajuster les tarifs des fluides facturés aux gens du voyage au coût réel supporté par la collectivité.

	TARIFS ACTUELS (délibération 7.1.2 du 14/01/2017)	NOUVEAUX TARIFS
DROIT DE STATIONNEMENT	3.50 €	3.50 €
MONTANT DU DEPOT DE GARANTIE	100 €	100 €
AVANCE SUR FLUIDES	20 €	20 €
PRIX UNITAIRE EAU /M3	3.70 €	<b>3.91 €</b>
PRIX UNITAIRE ELECTRICITE /KWH	0.16 €	<b>0.18 €</b>

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

Décident par 26 voix pour

- **DE FIXER** les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

---

Séance levée à 19h15.